

ARRÊTÉ N°DG/DAAG/2024/07/03

**Portant délégation de fonction
à Monsieur Fabert MICHELY
10^{ème} autre membre du bureau communautaire**

Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L5211-1, L5211-2, L5211-9, L5211-10, L5216-4 et L5216-5 ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
- VU loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique°,
- VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts dudit EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.02/13 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au comité de pilotage du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur les bassins versants des Grands-Fonds ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20240729-ArrDGDAAG202407-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024

Publication : 30/07/2024 **C A P E X C E L L E N C E**

- VU la délibération n°2020.09.05/71 du conseil communautaire du 11 septembre 2020 fixant les indemnités mensuelles de fonction perçues par le président, les vice-présidents et les conseillers autres membres du bureau, titulaires d'une délégation de fonction ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 modifiant les délégations du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence consenties par le conseil communautaire ;
- VU la délibération n°2024.04.02/531 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 relative au remplacement d'un membre du bureau communautaire après démission et modification de l'ordre du tableau des assemblées délibérantes communautaires ;
- VU la délibération n°2024.04.02/532 du conseil communautaire du 10 avril 2024 renouvelant la composition de commissions communautaires après démission d'un membre ;
- VU la délibération n°2024.04.02/536 du conseil communautaire du 10 avril 2024 modifiant la représentation de CAP Excellence au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) après démission d'un représentant ;

Considérant que l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Considérant que pour le bon fonctionnement et la continuité des services la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soient assurés par les conseillers autres membres du bureau ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi des relations avec les syndicats mixtes locaux ;

Considérant l'élection le 10 avril 2024 de Monsieur Fabert MICHELY en qualité de 10^{ème} autre membre du bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant la désignation, par délibération n°2020.07.02/13 précitée, de Monsieur MICHELY en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au comité de pilotage du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur les bassins versants des Grands-Fonds ;

Considérant que par délibération n°2024.04.02/536 susmentionné, Monsieur Fabert MICHELY a été désigné en qualité d' élu délégué de l'EPCI au sein du conseil syndical et du Bureau du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1– Il est donné délégation de fonctions à **Monsieur Fabert MICHELY** pour suivre les relations avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) et afin d'intervenir dans les relations avec le Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SYMEG) et la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Guadeloupe ENR conformément aux orientations données par le président et les assemblées communautaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20240729-ArrDGDAAG202407-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024
Publication : 30/07/2024

ARTICLE 2- Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 3- La délégation, objet du présent arrêté, s'applique strictement dès sa publication et cesse de produire effet à compter du jour où Monsieur Fabert MICHELY n'exerce plus la fonction au titre de laquelle elle a été consentie.

ARTICLE 4- Le présent arrêté s'appliquera sous la surveillance et la responsabilité du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 5- Le président et le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et publié.

Signé électroniquement le 29 juillet 2024
par JALTON Éric Président



Notification à Monsieur Fabert MICHELY, le
(Signature)

30 JUL. 2024

Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre
- Monsieur Fabert MICHELY
- Monsieur le président du SMGEAG
- Monsieur le président du SYMEG
- Monsieur le président de la SEML Guadeloupe ENR
- Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- Le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

971-200018653-20240729-ArrDGDAAG202407-AR
Accusé certifié exécutoire
Réf. : 971-200018653-20240729-ArrDGDAAG202407-AR
Publication : 30/07/2024

